



Forfait 15 PLUS

Avant le 15 janvier
1 275 \$+tx

Après le 15 janvier
1 300 \$+tx

Avantages inclus dans l'abonnement annuel

Champ d'exercice et droits à golf Québec – inclus



Droits à Golf Québec



C'est un forfait non partageable offert pour répondre aux besoins de plusieurs golfeurs, le responsable reçoit 60 jetons de jeu à utiliser au cours de la saison. En fonction de l'heure de départ, on déduit un certain nombre de jetons de sa banque à chacune des parties jouées.

- Aucun privilège de départ sauf en faisant usage de la banque de droits de jeu qui leur sont assignés.
- Les départs sont permis en tout temps (sauf les vendredis entre 13h et 16h30 et les samedis et jours fériés avant 13h).
- **Le nombre de jetons déduits varie selon l'heure de départ :**

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Fé
Avant 13 h	4	4	4	4	4	X	4	X
Après 13 h	3	3	3	3	X	4	4	4
Après 16 h 30	2	2	2	2	2	2	2	2

- Droit de participation sans frais aux événements internes suivants : journée d'ouverture et journée de fermeture.

Notes

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Une charge minimale de 100 \$ avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Société par écrit. Le cas échéant, la démission prend effet au plus tard le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Société ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Les jetons résiduels à la fin de la saison ne sont ni transférables et ni remboursables.
- Le forfait ne peut pas être renouvelé au cours de la même saison.
- On ne peut pas racheter des droits de jeu ou des jetons supplémentaires.



Modalités de paiement

Jusqu'au 15 janvier

- Pour profiter du rabais, un acompte non remboursable représentant 30% de l'abonnement annuel incluant, les taxes qui s'appliquent, doit obligatoirement être versé au plus tard le 15 janvier.
- Le solde restant peut être acquitté de la façon suivante:
 - 3 versements égaux, payables le 15 février, 15 mars et le 15 avril.
 - 1 versement unique avant le 1er mai.

Après le 15 janvier

- La cotisation doit être acquittée entièrement avant le 1er mai :
- En un versement unique.
- Ou en 3 versements égaux (le 15 mars, le 15 avril et le 15 mai).

Un intérêt de 1,5% par mois (18%/ an) est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.

Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.